

Arrêté temporaire n° DRO_25_180

ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

Sur la route D22 du PR 18 + 44 au PR 22 + 501

Sur le territoire de Arreux, Montcornet, Renwez

(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté n°39 du 1 avril 2022 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,
- Vu l'arrêté n°41 du 1 avril 2022 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEVOUGE chef du service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,
- Vu le Règlement de Voirie Départementale en date du 15 juillet 1992,
- Vu la demande en date du 04/06/2025 de Mme MORO représentant Le Conseil Départemental des Ardennes (Charleville Mézières), rue Albert Caquot Charleville Mézières ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de broyage d'arbres, de réglementer la circulation sur une partie de la D22

ARRETE

Article 1 :

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes Arreux, Montcornet, Renwez, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 17/06/2025.

Article 2 :

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale D22 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- Route D22 du PR 18 + 44 au PR 22 + 501.

Article 3 :

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par :

Dans le sens Renwez Arreux :

- La RD988 de l'intersection RD988/RD22 dans Renwez jusqu'à la RD8043
- La RD8043 de l'intersection RD988/RD8043 jusqu'à la RD2 à l'échangeur de Tournes
- La RD2 de l'échangeur de Tournes jusqu'à la RD222
- La RD222 de l'intersection RD2/RD222 dans Tournes jusqu'à Arreux

Dans le sens Arreux Renwez :

- La RD222 de l'intersection RD22/RD222 dans Arreux jusqu'à la RD8043 à l'échangeur de Tournes
- La RD8043 de l'échangeur de Tournes jusqu'à la RD988
- La RD988 de l'intersection RD8043/RD988 jusqu'à Renwez

et inversement pour l'autre sens de circulation

Article 4 :

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5 :

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux.

Il sera également affiché en mairie par les soins du Maire de Arreux, Montcornet, Renwez, et publié sur le site internet de la collectivité.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
 - le Maire des communes de Arreux, Montcornet, Renwez
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Cet arrêté sera diffusé pour information à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.
- M. le Directeur de la R.D.T.A.
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières
- M. le Directeur adjoint de la DDT 08
- La S.N.C.F.

Fait le 10/06/2025

A CHARLEVILLE-MEZIERES,
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,



Jean-Jacques DEVOUGE

JEAN JACQUES DEVOUGE
2025.06.10 15:21:18 +0200
Ref:8890400-13369199-1-D
Signature numérique
Chef du Service Viabilité, Signalisation
et Sécurité Routière